



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

**séance du 18 février 2021**

Référence du dossier	Modification du PLU
Demandeur	commune de Villautou
Caractéristiques du projet	Modification du PLU : STECAL, annexes et extensions en zones A et N
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple.
Saisie du : 19/11/2020	Date limite d'avis : 19/02/2021

### AVIS

La commune de Villautou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 mars 2014.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR concernant les zones agricoles et naturelles, des adaptations réglementaires doivent être effectuées. Un STECAL sera également créé au Nord de la commune afin de pouvoir réaliser un hangar à vocation artisanale.

Cette modification concerne :

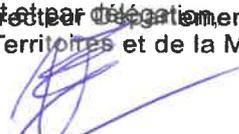
- La création d'un STECAL dans une zone agricole, afin d'autoriser l'implantation d'un hangar à vocation artisanale.
- La suppression des zones AH et la modification dans le règlement écrit des dispositions concernant les extensions et les annexes dans les zones A et N afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR dans le PLU.

Considérant que :

- par sa taille limitée et son caractère d'exception, le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- les annexes et extensions en zone A et N sont possibles et demeurent mesurées par rapport à l'existant ;

**La commission émet un avis FAVORABLE.**

À Carcassonne, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**